

sur l'admissibilité de l'amendement. Débattre l'amendement lui-même, c'est tout autre chose.

M. Saltsman: Je vous fais respectueusement remarquer, monsieur le président, qu'en traitant de l'admissibilité de l'amendement, j'essayais de répondre aux objections soulevées par le ministre. Il a déclaré que l'adoption de l'amendement entraînerait des frais, et nous soutenons qu'il n'en résulterait pas pour le gouvernement de dépenses supplémentaires, au sens ordinaire de cette expression.

Le ministre a déclaré aussi que l'amendement allait au-delà de la portée de la résolution. Il a dit que la résolution prévoyait des organismes devant aider le ministre. Rien ne saurait mieux aider le ministre à remplir ses fonctions que la création d'une société de la Couronne comme celle que propose l'amendement. Cela entre tout à fait dans le cadre de la résolution.

En réponse à la troisième objection du ministre, savoir que tout ce qui se fait aux termes de cette mesure législative doit se révéler d'intérêt pour les consommateurs, je répète ce que j'ai dit en réponse au deuxième point: l'amendement intéresserait énormément les consommateurs et les Canadiens qui souffrent de la structure déformée des prix imposés par l'industrie pharmaceutique du pays. Je prétends que rien ne saurait plus intéresser les consommateurs que l'amendement que nous cherchons à faire adopter ce soir.

• (9.10 p.m.)

M. Nasserden: Le préopinant a parlé de l'établissement d'une autre société de la Couronne et des résultats qui pourraient en découler. Il serait peu pertinent d'aborder cette question à l'heure actuelle. Mais, dans l'ensemble, le bill a pour but d'établir un régime de surveillance et un bureau d'information. En fait, j'ai déjà dit au début du débat actuel qu'il ne s'agissait guère que d'un bureau d'information chargé de renseigner les consommateurs sur les produits qu'ils utilisent. Ce projet de loi ne vise pas, je pense, à instituer une société de la Couronne.

Songons à l'expérience tentée en Saskatchewan durant vingt ans, alors que des sociétés de la Couronne ont été établies par le gouvernement cécéliste dirigé par le chef actuel du Nouveau parti démocratique. Les événements qui se sont produits dans cette province n'ont guère été heureux.

M. le président: La présidence veut entendre des arguments pour ou contre l'admissibilité de l'amendement, et non pour ou contre l'amendement lui-même.

M. Nasserden: J'allais montrer que la création d'une société de la Couronne, proposée dans cet amendement, détournerait toute l'attention du ministre et de son ministère de la tâche que le Parlement cherche à leur confier. Pour cette seule raison, je crois que l'amendement est absolument hors de propos. Je dirais même que présenter de tels amendements à un bill comme celui-ci, sachant très bien que ces amendements sont irrecevables, équivaut à de l'obstruction délibérée de la part des membres du NPD.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les îles): Je suppose que l'argument du ministre concernant l'irrecevabilité est tombé dans l'oreille d'un sourd, car il est contraire à la logique et au bon sens. Rien n'est plus approprié pour un ministère de la Consommation que la protection d'une fraction particulièrement exploitée des consommateurs par un secteur particulièrement rapace de l'industrie. Je ne perdrai pas davantage de temps sur cette question d'à propos.

Le ministre a dit aussi qu'un amendement comme celui-ci dépassait les pouvoirs d'un député, parce qu'il comportait des dépenses publiques. J'attire l'attention du ministre sur l'article 6 a) qui porte que le ministre doit—et il n'a pas le choix—instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien.

L'amendement de mon honorable ami de Waterloo-Sud précisait que le ministre devrait entreprendre un tel programme en mettant cette mesure législative à exécution. La mesure législative permet assurément la création d'une telle société. Après tout, on ne nous a pas encore présenté les prévisions du coût de la formation de ce nouveau ministère. On ne nous a pas dit que le ministre est restreint à certaines dépenses dans l'accomplissement de sa tâche.

L'alinéa a) démontre clairement que le ministre a des pouvoirs très étendus pour entreprendre n'importe quelle sorte de programme, que ce soit la création de sociétés de la Couronne ou toute autre initiative, s'il croit agir dans l'intérêt du consommateur canadien. Le bill lui-même détermine les attributions du ministre et, comme je le disais, l'un d'elles consiste à établir des programmes